

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 31 (1902)
Heft: 10

Artikel: L'enseignement ménager [suite et fin]
Autor: Rauber, Marie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1041154>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'enseignement ménager

(Suite et fin.)

Ecoles de domestiques. — Les conditions économiques propres à la Suisse rurale, où beaucoup de femmes émigrent à la ville et à l'étranger, pour s'employer comme servantes, ont déterminé la création d'écoles de domestiques.

Le but des fondateurs est de relever la qualité professionnelle des domestiques, de les protéger par une surveillance tutélaire contre le surmenage imposé par quelques maîtres, d'arracher les jeunes filles de la campagne à la vie de fabrique. A la vérité, M^{me} Brunhes reconnaît que ce développement des écoles de domestiques tend à augmenter le nombre des « mercenaires » et des « déracinées ».

La première école de ce genre s'ouvrit à Lenzbourg. L'installation en fut modeste, par principe et par nécessité. Les élèves sont internes et font un apprentissage de 3 à 6 mois. La directrice ménagère donne l'enseignement pratique et théorique. Les travaux à l'aiguille sont confiés à une maîtresse spéciale. Il y a 12 jeunes filles par cours. Elles doivent avoir 16 ans au moins.

Des écoles du même genre existent à Berne, à Bourgwyli, à Fribourg. On y reçoit des personnes étrangères qui paient pension (65 fr. par mois, chambre et repas compris). A ce titre, elles prennent place parmi les « hôtels pour jeunes filles ». Quelquefois les deux types sont fusionnés : telles les écoles ménagères et de domestiques, à Saint-Gall. Les élèves qui ne se destinent pas à devenir des servantes paient une pension plus forte.

Un trait original, bien particulier à ces écoles ménagères : beaucoup font la cuisine pour la clientèle du dehors.

L'école de Saint-Gall a préparé 12,000 portions, en 1900-1901, pour un restaurant de la ville et une cantine.

Cours de cuisine pour externes. — Très divers. Les uns ont lieu le jour, les autres le soir, tantôt purement théoriques, le plus souvent pratiques. L'auditoire varie beaucoup aussi, il est fourni par toutes les classes de la société.

Les dépenses de ces cours sont, en général, couvertes par les frais d'inscription et la vente des plats à la clientèle du dehors. Ceux du soir sont gratuits et subventionnés par l'Etat.

La durée en est courte. Les cours de Berne comprennent 16 leçons précédées de 2 conférences sur les devoirs de la ménagère. La directrice est une élève de l'Ecole normale. L'effet a été excellent sur les familles ouvrières ; de même à Bâle.

Ecoles normales ménagères. — La première a été fondée à Berne en 1897 par la Société des femmes suisses. Une seconde s'est ouverte peu après à Zurich. Les cours durent un an. La pension coûte 750 fr. Les élèves doivent avoir fini leurs études secondaires (primaires supérieures) et être âgées d'au moins 18 ans. Deux directrices sont chargées, l'une de l'enseignement de la cuisine, l'autre de la tenue de la maison. L'horticulture est l'objet d'une attention spéciale ; les élèves s'exercent au jardinage dans un terrain de 3 ares, loué à proximité.

Il y a donc dans toute la Suisse une organisation complète et variée de l'enseignement ménager, surtout dans le canton de Fribourg. Toutefois, il paraît qu'une partie du but poursuivi par les initiateurs du mouvement a été manquée ; ce sont les classes moyennes plutôt que les pauvres qui ont profité de ces écoles. Les filles de la population ouvrière continuent à passer de l'école à la fabrique sans recevoir de notions d'économie domestique pratique. C'est pour leur rendre cet enseignement accessible que la Société des femmes suisses, dans une adresse aux gouvernements des cantons, demande qu'il prenne le caractère obligatoire dès l'école primaire (à 12 ans) et dans les cours complémentaires (13 à 15 ans) ; seul, le canton de Fribourg a tenté cette expérience.

Nous voici à la deuxième partie du rapport qui résume, pour ainsi dire, toute la question par le tableau de l'enseignement ménager à tous les degrés dans le canton de Fribourg.

Le gouvernement de ce canton a la haute direction de tout l'enseignement. Il subventionne et surveille tous les établissements qui le donnent. Il a d'abord établi un cours normal, rapide, de 4 mois — pour institutrices. La journée dure de 8 heures du matin à 6 heures, car il s'agit de « former la main par la répétition des leçons » Ce sont ces maitresses ménagères qui donnent l'enseignement dans les cours complémentaires.

Le type de l'école volante de cuisine — analogue à ce qui se fait en Allemagne, en Belgique — paraît assez prospère. C'est une Société privée d'agriculture qui l'encourage. Le cours consiste en une série de 20 leçons pratiques, et s'établit dans des centres ruraux. Le droit d'inscription est de 20 francs. Cette sorte d'école temporaire est destinée à disparaître dès que les communes organiseront des cours permanents.

Cette remarquable étude se termine par la statistique des subventions fédérales qui fait éloquemment ressortir la diversité des institutions consacrées à l'éducation ménagère et l'intelligente libéralité des pouvoirs publics qui les favorisent.

M^{me} Brunhes attribue le succès de ce mouvement en faveur des écoles ménagères, à l'esprit de méthode des organisatrices, lequel s'est attaché aux idées suivantes : former des maitresses d'abord avant de former des élèves ; esprit de simplicité dans les programmes et dans l'installation matérielle ; ordre de la

comptabilité (condition nécessaire pour obtenir les subventions) ; extension de la gratuité, variété et souplesse de l'organisation adaptée aux besoins locaux ; conception nette du but à atteindre. M^{me} Brunhes insiste sur la nécessité de conserver le caractère pratique de cet enseignement ménager en le restreignant à son objet propre : *cuisine, ménage*. Et par ménage, elle entend la tenue de la maison, l'entretien et la confection des vêtements de la famille, et non « la coupe perfectionnée » qui a sa place ailleurs, à l'école professionnelle, par exemple.

Il me semble bien qu'elle a vu juste, sur ce point, comme sur d'autres, très importants aussi : qu'il ne faut pas donner cet enseignement trop tôt (avant 12 ans) ; qu'il faut former la main par la répétition fréquente des exercices.

Les dernières lignes méritent d'être signalées à ceux qui ont tendance à dresser des programmes trop riches, sous prétexte qu'ils sont plus démocratiques :

« Par tous ces caractères essentiels, l'enseignement ménager marque donc une réaction salubre contre une certaine éducation féminine théorique, encyclopédique et livresque, bref, intellectuelle à l'excès. »

MARIE RAUBER



Encore la réforme de l'orthographe

Nous reproduisons les deux articles suivants, publiés dans *La Tribune de Lausanne* :

Préjugés orthographiques

Au risque de me faire dire : « Vous êtes orfèvre... », je tiens à relever en quelques mots l'article « Respectons les virgules », publié par la *Tribune*. Je m'attendais à un débat sur la ponctuation, et voici, c'est un coup de patte contre la réforme orthographique ! Pourquoi perpétuer des malentendus ? MM. les professeurs de français ont des déboires avec leurs élèves à propos de l'édit des « tolérances ». Sans doute, Rome ne s'est pas bâtie en un jour, mais est-ce une raison, parce qu'on ne peut d'un coup de baguette magique, inculquer du jour au lendemain aux élèves de nouvelles notions, pour renoncer à les croire utiles et opportunes ?

Je ne sache pas qu'il vienne à l'idée de personne de présenter l'orthographe actuelle comme un chef-d'œuvre de clarté, de simplicité, de logique, où l'on ne pourrait découvrir quoi que ce fût qui exigeât une retouche quelconque. Il ne faut point prendre l'habitude de dire que les réformistes sont des trouble-fête, capables de compromettre l'avenir de la belle langue française en en détruisant l'harmonie. Autant dire que l'Académie française a méconnu ses devoirs en adoptant « rythme, avocat, poteau, fantôme », anciennement écrits « rhytme, advocat, posteau ».

Quant à prétendre que les enfants s'en vont chantant en chœur : « Il n'y a plus d'orthographe ! » ce ne peut être là qu'un aimable paradoxe. Quoi ! il n'y aurait plus d'orthographe, parce que je puis